

Prêt SODEF

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel du Prêt SODEF⁽¹⁾

Le Prêt SODEF (SOciété de Développement de l'Economie Forestière) favorise le financement de la gestion forestière en mettant à la disposition des propriétaires sylviculteurs (Personnes Physiques ou Morales) des prêts à des conditions bonifiées par la Région Aquitaine. Ces financements bonifiés permettent de réaliser leurs travaux forestiers au bon moment dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la propriété et en respectant les recommandations posées par les itinéraires sylvicoles des documents de gestion durable.

TRAVAUX FINANÇABLES (Critères d'éligibilité)

Travaux en Forêt : notamment les opérations de boisement, reboisement, dépressage, débroussaillement, élagage, regonflage, fossés, ponts, équipements de DFCI, voies de desserte
Gestion forestière : financement des plans simples de gestion
Achat de matériel forestier : notamment tracteurs forestiers, débroussailleurs, girobroyeurs
Prêts-relais sur subventions
Restructuration de la propriété forestière achat et/ou échange de parcelles forestières en vue d'une meilleure structuration des propriétés, achat de parts au sein d'un groupement forestier, achat de quote-part au sein d'une indivision, paiement des droits de succession liés

MONTANT EMPRUNTABLE

Le montant empruntable sera de 80% du montant du projet plafonné à 80 000€ par bénéficiaire. Ce montant pourra être déplafonné dans le cadre de prêt relais Subvention. Montant minimum fixé à 3800€.

DUREE

La durée doit être comprise entre 1 à 7 ans en fonction du projet

ACCEPTATION DU DOSSIER

Le dossier sera présenté lors d'un Comité des prêt SODEF. Ce Comité aura toute légitimité pour accepter ou non les dossier présenté en fonction des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.
La Date de ce comité est déterminée par la SODEF. Il y a généralement 6 à 8 comités des prêts par an.

BONIFICATION

Bonification accordé par le Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 1 point.

MENSUALITÉ

Calculée en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux défini par votre Caisse régionale Basée sur le taux BTAN à la date du comité des prêts – la bonification.

Ces remboursements pourront s'effectuer soit :

- par échéance constante
- en In-Fine

Les informations sont reprises dans un tableau d'amortissement ainsi que le capital restant dû après chaque mensualité. Le tableau d'amortissement est intégré dans l'offre de prêt.

PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le choix du client, et automatique sur le compte de dépôt.

FRAIS DIVERS

Frais de Gestion SODEF : 1% du montant demandé
Achat de part sociale de la SODEF : 152€
Frais de dossier : 152€

Bon à savoir

GARANTIES

Le prêt sera garanti à hauteur de 80% par le fonds de garantie SODEF (Caution) moyennant la somme de 1% du montant demandé. Le Comité des prêts pourra toutefois demander d'autres garanties complémentaires.

ASSURANCE COUVERTURE DE PRÊT⁽²⁾

Si vous avez souscrit cette assurance, elle vous permet de bénéficier, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Totale et Définitive ou Invalidité Temporaire Totale pendant toute la durée du contrat. Pour plus de détails, reportez-vous à la notice d'information de l'assurance.

REMBOURSEMENT ANTICIPE

En cas de remboursement par anticipation (total ou partiel), des indemnités de remboursement peuvent vous être appliquées. Pour connaître les conditions de remboursement par anticipation, rapprochez-vous de votre conseiller.

(1) Offre réservée aux forestiers personnes physiques ou morales sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur.

(2) Les contrats d'assurance décès-invalidité proposés par votre Caisse régionale sont assurés par CNP Assurances, Société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS PARIS, CNP IAM, S.A au capital de 30 500 000 € entièrement libéré 383 024 189 RCS PARIS - Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 et PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. - SA au capital de 915 874 005 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Entreprise régie par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.